

DEPARTEMENT

Des délibérations du Conseil Municipal

MANCHE

De la Commune de Champeaux

Séance du 22 JUIN 2022

Nombre de membres

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Date de la convocation

Le 18 Juin 2022

Date de l'affichage

Le 18 Juin 2022

Réf. : 2022-06-22/02

Objet de la délibération

**ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME :
Ouverture du débat
sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement
Durables (PADD).**

L'an deux mil vingt-deux,

Le mercredi vingt-deux juin deux mille vingt-deux, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Sophie JULIEN-FARCIS.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme GIARD Claudine, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absents excusés : M. JOLLY Thierry, Mme BOUCHAUD Annabelle.

Absente : Mme ROBIN Nadine.

Pouvoirs : M. JOLLY Thierry donne procuration à Mme GIARD Claudine.
Mme BOUCHAUD Annabelle donne procuration à M. PORTAIS Serge.

M. PORTAIS Serge est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM 2022-06-22/02 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME : Ouverture du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame le Maire précise que le débat ouvert lors de cette séance peut être poursuivi, si nécessaire, lors de séances ultérieures, surtout si le PADD devait être amendé, par exemple en cas d'évolution du zonage et / ou de la consommation de l'espace. Le COPIL, accompagné par le bureau d'études Géostudio, a débuté la préparation du PADD au cours de l'année 2020.

Préalablement à la présente séance, l'équipe technique de GTM ainsi que les bureaux d'études ont proposé, aux maires de toutes les communes de Granville Terre et Mer des ateliers participatifs pour évoquer les sujets importants du territoire en termes d'aménagement. De plus, une préparation au débat du jour a été réalisée avec les élus des 32 communes de GTM lors d'une conférence des maires le 31 mars 2022.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, porte, entre autres, sur les sujets suivants :

4 axes principaux :

- **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur.**
- **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat ambitieuse.**
 - Point de vigilance : favoriser l'attractivité pour les seniors implique la prise en compte de besoins en services et équipements dans 20 ans, à porter par les collectivités.
- **Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier.**
 - Envisager de prendre en compte les nouvelles appétences du tourisme dans le PLUI (et notamment l'éco-tourisme).
- **Pour un territoire solidaire et organisé.**
 - S'inquiéter de la relocalisation des bâtiments détruits dans le cadre de submersion marine.

Sur la base des réunions de travail du COPIL, accompagné par les bureaux d'études et à l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, VALIDE les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Sophie JULIEN-FARCIS

